



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B.3.10 et B.3.11

Numéro de la demande : 2024-2961
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit —
Mélanges en cuve, nouvelles mauvaises herbes
Demandeur : UPL AgroSolutions Canada Inc.
Produit : Concentré émulsifiable herbicide de post-levée Select
Numéro d'homologation : 22625
Principe actif (p.a.) : 240 g/L de cléthodime
Numéro de document de l'ARLA : 3627235

But de la demande

La présente demande visait à apporter les modifications suivantes à l'homologation du concentré émulsifiable herbicide de post-levée Select :

- 1) Inclure le brome des toits comme mauvaise herbe à 0,19 L/ha du stade 2 à 6 feuilles et à 0,38 L/ha du stade 2 à 6 feuilles, maximum 3 talles.
- 2) Inclure l'herbicide Interline 280 dans le mélange en cuve pour utilisation sur le canola tolérant au glufosinate-ammonium.
- 3) Inclure les produits supplémentaires, Ohm et Wave, en tant que produits d'association pour les mélanges en cuve pour l'application sur les cultures figurant sur l'étiquette.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des données chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

L'inclusion du brome des toits parmi les mauvaises herbes contrôlées sur l'étiquette du concentré émulsifiable herbicide de post-levée Select offre aux utilisateurs une option supplémentaire pour lutter contre cette graminée problématique et difficile à supprimer dans les cultures de dicotylédones.

Les renseignements sur la valeur soumis pour examen consistaient en des rapports d'essais d'efficacité menés entre 2019 et 2023 en Alberta sur le brome des toits. D'après les résultats, on peut s'attendre à ce que le concentré émulsifiable herbicide de post-levée Select appliqué à raison de 0,19 et 0,38 L/ha au stade de 2 à 6 feuilles et au stade de 2 à 6 feuilles/maximum 3 tills, respectivement, permette de lutter contre le brome des toits.

Les homologations précédentes existantes ont démontré que l'inclusion des produits complémentaires Ohm et Wave en tant qu'adjuvants de mélange en cuve pour une utilisation sur toutes les cultures étiquetées sur l'étiquette du concentré émulsifiable herbicide de post-levée Select a une valeur acceptable. En outre, un examen approfondi de l'étiquette de l'herbicide Interline 280 a montré que l'ajout de cet herbicide en tant que partenaire de mélange en cuve pour une utilisation sur le canola tolérant au glufosinate-ammonium a une valeur acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que les modifications demandées à l'étiquette du concentré émulsifiable herbicide de post-levée Select sont acceptables.

Références

- 3609012** 2024, VALUE SUMMARY FOR SELECT 240EC HERBICIDE (EMULSIFIABLE CONCENTRATE POST-EMERGENCE HERBICIDE) LABEL EXPANSION TO ADD CONTROL OF DOWNY BROME, DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(D), 10.2.4, 10.3, 10.3.2(B), 10.3.3, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5
- 3609014** 2019, clethodim_pea_weed_AB, DACO: 10.2.3.3(B)
- 3609015** 2019, clethodim_canola_weed_AB, DACO: 10.2.3.3(B)
- 3609016** 2020, H1331aa_pea_weed_AB, DACO: 10.2.3.3(B)
- 3609017** 2021, H1331aa_pea_weed_AB, DACO: 10.2.3.3(B)
- 3609018** 2022, H1331aa_lentil_weed_AB, DACO: 10.2.3.3(B)
- 3609019** 2020, H1331aa_pea_weed_AB, DACO: 10.2.3.3(B)
- 3609020** 2024, H1331aa_flax_weed_AB, DACO: 10.2.3.3(B)

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2024

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9